

Taux de cotisation

CCN de l'Industrie et services nautiques (N° IDCC 3236) Ensemble du personnel

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

1/ Régime conventionnel

Salarié	Cotisations*	
	en % du PMSS	en €
Régime général	1,07 %	42,85 € / mois
Régime Alsace Moselle	0,63 %	25,23 € / mois

* Cotisations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) dont la valeur s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

2/ Régime optionnel obligatoire souscrit par l'employeur

Salarié	Régime optionnel	
	Cotisation en % du PMSS*	Cotisation en €
Régime général	0,37 %	14,81 € / mois
Régime Alsace Moselle		

* Cotisations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) dont la valeur s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

3/ Régime optionnel facultatif souscrit par le salarié

	Régime conventionnel étendu aux ayants droit		Régime optionnel souscrit par le salarié	
	Cotisation en % du PMSS*	Cotisation en €	Cotisation en % du PMSS*	Cotisation en €
Salarié			0,37 %	14,81 € / mois
Conjoint	1,20 %	48,06 € / mois	0,41 %	16,42 € / mois
Enfant	0,68 %	27,23 € / mois	0,15 %	6,00 € / mois

* Cotisations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) dont la valeur s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

L'adhésion des ayants droits se fait sur la base des mêmes garanties que le salarié.
Gratuité de la cotisation à compter du 3^e enfant.

4/ Régime loi Evin (pour les anciens salariés)

Tarifs, si l'ancien salarié bénéficiait du régime conventionnel (régime général)

1 ^{re} année	Cotisation en % du PMSS*	Cotisation en €
Salarié	1,07 %	42,85 € / mois
Conjoint	1,37 %	54,86 € / mois
Enfant	0,60 %	24,03 € / mois

* Cotisations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) dont la valeur s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

Tarifs, si l'ancien salarié bénéficiait d'un régime optionnel (régime général)

1 ^{re} année	Option surcomplémentaire	
	Cotisation en % du PMSS*	Cotisation en €
Salarié	0,37 %	14,82 € / mois
Conjoint	0,50 %	20,02 € / mois
Enfant	0,15 %	6,00 € / mois

* Cotisations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) dont la valeur s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

Conformément au décret du 21 mars 2017, les tarifs seront plafonnés comme suit :

- 1^{re} année : tarif des actifs
- 2^e année : tarif des actifs majoré de 25 %
- 3^e année : tarif des actifs majoré de 50 %

La bascule d'un plafond à l'autre s'effectuera à la date anniversaire d'adhésion de l'individu (sur des années glissantes).

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe spéciale sur les contrats d'assurance).

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.